Pass Passion

Qu'elles soient sportives ou culturelles, les activités associatives permettent l'évasion, le plaisir, la joie de se retrouver autour de passions communes.

Une activité au sein d'une association représente un coût qui peut s'avérer dissuasif pour certains d'où la mise en place, par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du Pass Passion.

Cette aide est valable pour les Bordais adhérant à une association bordaise.

Le montant de cette aide est de **50€** pour toute activité d'un montant supérieur ou égal à 50€ ; pour les activités dont le montant est inférieur à 50€, l'aide sera de 30% de ce montant.

La demande de Pass Passion peut être faite jusqu'au 31/12/2026 maximum.

Conditions à remplir :

- Avoir un Quotient Familial de 1500 € maximum (justificatif disponible sur CAF.fr)
- Pour les personnes non affiliées à la CAF, il sera demandé le Revenu Fiscal de Référence :
    - Revenu fiscal de référence *de 0 à 46 000 € maximum* pour un couple
    - Revenu fiscal de référence *de 0 à 23 000 € maximum* pour une personne seule

Documents à fournir :

- Le justificatif du Quotient familial de la CAF ou l'avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025
- Un RIB
- La facture ou le reçu acquitté par l'association bordaise

Le Pass Passion est cumulable avec l'aide de l'état : le Pass'Sport (www.pass.sports.gouv.fr)

****

NOM : **Prénom :**

ASSOCIATION :

DOSSIER COMPLET A DÉPOSER EN MAIRIE

ESPACE TERRE D'ENVOL
17 rue de LOURDES
64510 BORDES
Tel. 05 59 53 20 26
accueil@bordes64.fr
www.bordes64.fr